

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 4 décembre 2023

La zone de défense et de sécurité Sud-Ouest précurseuse de la réforme de la Police Nationale

La réforme de la Police nationale, souhaitée par le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, entre en vigueur ce vendredi 1^{er} décembre 2023 dans les 12 départements de la Nouvelle-Aquitaine. Elle sera déployée au plan national dès le 1^{er} janvier 2024.

Cette réforme a pour objectif de mettre en œuvre une unicité de commandement, d'assurer un décloisonnement et une déconcentration des services. Elle s'appuie sur 3 échelons d'intervention : un pilotage national, une coordination zonale et une action interdépartementale afin de répondre mieux aux enjeux des territoires.

Au niveau central, les directions nationales forment l'échelon stratégique qui fixe les orientations et les grands principes de fonctionnement de chaque filière-métier : la sécurité publique, la police judiciaire, la police aux frontières, le renseignement et le recrutement-formation auxquels s'ajoutent le soutien (budget - RH) et l'état-major.

À l'échelon de la zone Sud-Ouest, **l'Inspecteur général Jean-Cyrille REYMOND, sous l'autorité d'Etienne GUYOT, préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest**, dirige l'activité des services zonaux de la police nationale. Il est par ailleurs chargé d'animer, de coordonner, d'orienter et de contrôler l'action des directions départementales et interdépartementales de la police nationale qui constituent l'échelon territorial de référence de la réforme. Les missions d'investigation demeurent exercées sous le contrôle, la surveillance et la direction de l'autorité judiciaire.

La zone Sud-Ouest compte :

- **7 directions interdépartementales de la Police nationale (DIPN) :** Charente-Maritime, Dordogne, Gironde, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques, Vienne et Haute-Vienne ;
- **5 directions départementales de la Police nationale (DDPN) :** Charente, Corrèze, Creuse, Landes et Deux-Sèvres ;

Ces directions sont composées :

- **d'un service départemental de sécurité publique** constitué d'unités de Police secours (jour et nuit), d'unités opérationnelles (GSP, BAC et BST) et d'unités d'ordre public (brigade d'intervention, brigade motocyclistes, brigade cynophiles) ;
- **d'un service départemental ou interdépartemental de Police judiciaire**, chargé du pilotage opérationnel, de la criminalité, de l'action judiciaire et la Police scientifique ;
- **dans certains départements, d'un service interdépartemental de Police aux frontières** regroupant une unité de traitement des étrangers en situation irrégulière, un service de Police aux frontières aéroportuaire, une brigade de contrôle des transports internationaux, une brigade fraude documentaire et l'identité, un centre de rétention administratif et une antenne de l'office de lutte contre le travail illicite des migrants ;
- **d'un service départemental du Renseignement territorial** traitant des dérives urbaines et de la lutte contre la radicalisation ainsi que de l'information économique et sociale, des mouvances contestataires et des faits de société ;

- d'un service départemental du recrutement et de la formation ;
- d'un service départemental de soutien opérationnel ;
- d'un état-major major départemental.

Étienne GUYOT, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde « se réjouit de la confiance accordée pour la mise en œuvre anticipée dans la zone Sud-Ouest, de cette réforme qui va permettre un véritable décloisonnement inter-services et une meilleure lisibilité dans les décisions relatives aux ressources humaines et budgétaires. »

Annexe : Carte zone Sud-Ouest

